



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
 Tél : 02.38.28.76.00
 Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Objet :

**Mise à jour du règlement intérieur des
 accueils de loisirs**

Date de convocation

22 septembre 2022

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
 Présents : 29
 Votants : 32**

**Pour Extrait Conforme,
 Pour Le Maire,
 Par délégation
 Le fonctionnaire titulaire,
 Nadine DUMONT**

**Non soumis à l'obligation de transmission au
 contrôle de légalité**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Huit Septembre à 19 heures
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
 en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
 Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
 Mmes CARNEZAT, TURBEAUX-JULIEN,
 M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
 Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mmes FOLY, TINSEAU, MM. FOURNEL,
 ABRAHAM, BONCENS, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT,
 BONNARD, SAJET, MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,
 MM RAISONNIER, DESPLANCHES, Mme FOUBET,
 MM DAUNAY, BEAULIER, GABORET, Mme PLICHON
 Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. LECLOU	Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
M. LAVIER	Pouvoir à M. ROLLION
M. VOLTEAU	Pouvoir à Mme FOUBET

ABSENT :

Mme HUTSEBAUT

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 Septembre 2022

BM/N°70/2022

OBJET : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose :

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Orléans et sont soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

Dans ce cadre, des contrôles tant qualitatifs que quantitatifs de ces 2 instances peuvent avoir lieu.

La CAF demande la rédaction d'un règlement intérieur précisant entre autres les éléments suivants :

- la date d'entrée en vigueur,
- les modalités de fonctionnement de l'accueil en précisant les périodes d'accueil, les horaires d'ouverture et les jours,
- les modalités de réservation, inscription, annulation,
- les tarifs appliqués en précisant les modalités de calcul (tranche de quotient familial ou taux d'effort),
- la date de prise en compte du quotient familial et les modalités de consultation du quotient,
- l'information aux familles de l'utilisation, la consultation et la conservation de leurs données personnelles avec demande d'autorisation,
- les modalités de facturation et/ou non facturation,
- les moyens de paiement...

Le règlement doit stipuler le soutien financier apporté par la CAF, le logo devant y être inséré.

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal d'Amilly a approuvé le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement applicable au 1^{er} janvier 2019.

Le financement de la CAF se base une amplitude horaire obligatoire de présence des enfants.

De nouvelles modalités de financement ayant été communiquées, il convient de mettre à jour le règlement en vigueur principalement les horaires de présence obligatoire des enfants en accueil de loisirs des vacances.

Actuellement, pour l'accueil de loisirs à la journée à la Pailleterie durant les vacances scolaires, la plage fixe durant laquelle les enfants sont obligatoirement présents est de 8h30 à 17h30 soit 9h.

Cette amplitude passe à 8h. La plage horaire fixe de présence obligatoire sera de 9h à 17h.

Elle reste à 9h, soit 8h30 à 17h30, pour l'accueil périscolaire du mercredi à la journée durant la période scolaire.

La Commission Éducation/Enfance a donné un avis favorable le 13 septembre 2022.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 Septembre 2022

BM/N°70/2022

(Suite)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement ci-joint, qui entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.